

*DOMAINE « CONTRACTUALISATION »*

**FICHE : CONTRAT DE TRANSITION 2018  
A DESTINATION DES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS**

Au titre de l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département doit « promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. Afin de guider l'action départementale notamment dans ce domaine, le Département de Vaucluse a approuvé la stratégie Vaucluse 2025-2040. Dans ce cadre, il s'est engagé à soutenir la structuration de territoires de proximité en confortant un maillage urbain équilibré. Par ailleurs, il entend contribuer à la refondation d'une gouvernance partenariale en apportant son appui aux stratégies et aux projets d'investissement des territoires. A cet effet, une contractualisation de transition a été mise en œuvre sur l'exercice 2017. Ce dispositif a été reconduit par l'Assemblée départementale au titre de l'exercice 2018.

**BENEFICIAIRES :**

- Communes de plus de 5 000 habitants.

**LES DOTATIONS :**

Les dotations allouées à chaque commune sont composées :

- d'une part fixe de 70 000 €,
- d'une part additionnelle de 2 €/habitant jusqu'à 10 000 habitants et de 1 €/habitant supplémentaire au-delà de 10 000 habitants.

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité du nouveau dispositif départemental en faveur du « Patrimoine en Vaucluse ».

**DOMAINE « CONTRACTUALISATION »**

**LES OPERATIONS POUVANT PRETENDRE A SUBVENTIONS CONTRACTUELLES :**

Les opérations pouvant prétendre à subventions contractuelles concerneront des projets d'investissement qui devront prendre en compte les axes prioritaires d'intervention du Département portant sur les domaines suivants :

- le renforcement de polarités, au travers d'opérations en centres bourgs confortant les centralités et économes en foncier,
- l'accessibilité aux services en lien avec le schéma ad hoc porté par l'État et le Département,
- le développement de l'attractivité (numérique, tourisme, activités de pleine nature...), en lien avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Schéma Départemental Touristique, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, l'Agence Vaucluse Provence Attractivité, etc.,
- la transition écologique et énergétique, en lien avec le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et la compétence départementale en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- la protection et la valorisation du patrimoine, au travers du label « Patrimoine en Vaucluse »,
- la mobilité durable (déplacements doux, aires de covoiturage...),
- les contrats de ville,
- la cohésion sociale et la citoyenneté, en lien avec les compétences sociales, culturelles et sportives du Département et en conformité avec les schémas sectoriels correspondants.

Les opérations prévues par les communes dans leur nouvelle contractualisation devront s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable que s'est fixés le Conseil départemental, et être en lien avec les politiques publiques et les orientations stratégiques départementales définies, notamment, dans la stratégie Vaucluse 2025-2040 et les schémas départementaux sectoriels.

**MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT DE TRANSITION 2018 :**


La participation du Département ne pourra, en tout état de cause, excéder 40 % du montant HT de la dépense subventionnable.

La part d'autofinancement (hors T.V.A.) de la commune devra être au moins égale à 20 % des financements publics apportés au(x) projet(s).

Une modification sera autorisée, par voie d'avenant, au titre du présent contrat.

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales  
Service Prospective et Soutien aux Territoires

 04.90.16.41.00